

| Compte rendu de la séance du Conseil Municipal, lundi 24 novembre 2025 à 20 heures | |
|---|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 12 | |
| Présents (8) | Dominique Chaudey, Marylène Thiry, Claude Bindit, Josette Richard, Mélanie Pointurier, Patricia Alexanian, Fabienne Lassus, Ghislain Chouet (secrétaire de séance) |
| Absents excusés (5) | Bruno Jamet, Jérôme Pernot, Jérôme Mourot, Aline Richard (proc. A.J. Richard) |

Le 24 novembre 2025 à 20 heures le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de D. CHAUDEY maire.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20 h 10. Emargement de la feuille de présence. Pas d'observation sur le précédent compte – rendu du conseil.

Ordre du jour

- **Présentation PADD et PLUI**
- **Organisation pour la destruction des pigeons**
- **Compte-rendu du choix de l'architecte pour le bâtiment scolaire**
- **Questions diverses**

1/- Présentation PADD et PLUI

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale par délibération en date du 10 décembre 2015. Les travaux ont démarré en 2016 avec la réalisation des diagnostics puis du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été débattu une première fois le 11 février 2021 en conseil communautaire puis dans les conseils municipaux. Après ce débat, les travaux sur les plans de zonages et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont démarré. Cependant, le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience a été promulguée. En matière d'aménagement et d'urbanisme, cette loi prévoit l'atteinte de deux grands objectifs pour les décennies à venir :

- Un objectif de modération de la consommation d'espaces de 50% pour la période 2021-2030,
- Un objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici à 2050.

Ces objectifs ont été intégré à la stratégie régionale exprimée dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté fin 2024. Ce document cadre avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles a attribué des objectifs de modération de la consommation d'espaces différenciés entre les territoires. Pour le Nord-Franche-Comté (Territoire de Belfort, PMA, CCPH), le taux de modération à atteindre pour 2030 est de -56,7%.

Afin d'intégrer cet objectif au PLUi, il a donc été nécessaire de retravailler les différents documents qui le compose et notamment le PADD et les zonages. Pour cela, de nouvelles études de la consommation d'espaces et des dents creuses ont été réalisées et les scénarios de développement ont été mis en cohérence avec les nouvelles données INSEE.

Compte-tenu des modifications apportées au PADD, il est aujourd'hui nécessaire de débattre à nouveau sur ce document. Ce débat est sans portée décisive ni vote et il doit être réalisé dans chaque conseil municipal ainsi que dans le conseil communautaire comme le précise l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Lors de la séance, le Conseil municipal a pris connaissance de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Les élus ont relevé :

- Un sentiment de complexité et de lourdeur administrative, les dispositions étant perçues comme élaborées et votées sans concertation suffisante au niveau local.
- Une absence de prise en compte des contraintes propres aux territoires ruraux.

- La limitation de l'artificialisation des sols, jugée incompatible avec le souhait de favoriser le développement d'activités économiques.
- La réduction des zones constructibles, considérée comme un frein à l'attractivité des villages et contraire aux objectifs de croissance démographique et de rééquilibrage de la pyramide des âges.

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat.

Vu la délibération n°110/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 1 er octobre 2015, concernant la modification statuaire pour la prise de compétence « urbanisme » ; Vu la délibération n°155/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi valant SCoT et adoptant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération n°106/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 27 juin 2017 étendant la procédure d'élaboration du PLUi à quatre nouvelles communes ; Vu la délibération n°033/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 27 mars 2017 présentant les premières orientations du PADD du PLUi ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.153-12 ; Vu la délibération n°151/2025 du 09 octobre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt actant le débat sur le PADD ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,
- Indique que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. Cette délibération sera transmise au Président de la communauté de communes.
- Précise que la délibération sera également transmise à M. Le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

La présentation est disponible sur demande en mairie et au lien ci – après :

[padd_09102025_v3.pdf](#)

2/ Organisation pour la destruction des pigeons :

Suite à de nombreuses déjections de pigeons dans la cour de l'école et les coursives, un arrêté préfectoral a été pris permettant à un Lieutenant de louveterie d'effectuer un prélèvement afin de limiter les dégâts causé par ceux – ci. Valable pour une durée d'un mois, renouvelable.

3/ Compte-rendu du choix de l'architecte pour le bâtiment scolaire:

Ouverture des plis pour le projet de pôle et regroupement scolaire, la révélation du cabinet d'architecte retenu aura lieu le 11 décembre. Nous sommes au stade de l'esquisse plus, l'étape d'Avant-Projet Sommaire aura lieu au printemps.

4/ Remarque:

6 affouagistes se partageront 160 stères de bois. Mr Boileau représentant de l'ONF et gestionnaire pour notre commune s'est rendu en mairie ce 24 novembre afin de présenter le plan de gestion de la forêt.